Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_04-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : M^me^ PERRIN, M^me^ LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, M^me^ MARROT, M. LE FLOCH, M^me^ LECOINTRE, M. GRARE, M^me^ PIRAUD, M. CATEAU, M^me^ ORGEBIN, M^me^ GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à M^me^ PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, M^me^ LIOT à M^me^ BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, M^me^ GOURVÈS à M^me^ MARROT, M^me^ KERDAVID à M^me^ LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M^me^ PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : M^me^ BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n° 4 : RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SKOL DIWAN RIANTEG

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition temporaire d'un terrain à l'association Skol Diwan Rianteg en vue de la création d'une école maternelle et élémentaire sur le territoire.

Afin de permettre la continuité de l'activité et de l'enseignement dispensé, il est proposé de renouveler la mise à disposition temporaire du terrain et d'actualiser les modalités de cette mise à disposition et notamment :

- l'emprise du terrain issu des parcelles cadastrées CE N°652 et CE N°768 mis à disposition soit 965 m^2 comprenant la cour et préau, les bâtiments et leur futures extensions et le potager,
- le montant de l'indemnité annuelle porté à 1000 €,
- la durée de la convention fixée à 25 ans.

DÉLIBÉRÉ

— CONSIDÉRANT la LOI n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "Loi Molac", et notamment l'article 1 : « L'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues » ainsi que la modification de l'article 21 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ainsi rédigé : « Art. 21.-Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à l'usage des langues régionales et aux actions publiques et privées menées en leur faveur ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_04-DE

COMMUNE DE RIANTEC

— VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2009 ;

— VU le projet de convention ci-annexé ;

— VU l'avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER le projet de convention à signer avec l'association Skol Diwan Rianteg renouvelant la mise à disposition du terrain communal et actualisant les modalités de mises à disposition ;

— D'AUTORISER le maire à signer la-dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :
– Convention réglant les modalités de mise a disposition temporaire de terrains communaux au profit de l'association Skol Diwan Rianteg (annexe 1),
école maternelle et élémentaire d'immersion en langue bretonne de riantec.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance

MAIRIE DE RIANTEC * 56 Morbihan *

Nathalie PERRIN

La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD